

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL411

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 13

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Un membre du Conseil constitutionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 entend créer un répertoire numérique des représentants d'intérêts auprès du
Gouvernement. Il convient d'étendre l'application de ce registre et de ses nouvelles obligations à
l'action potentielle des représentants d'intérêts auprès des membres du Conseil constitutionnel.